

2025/01

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 13 janvier 2025

Date de la convocation : 2 janvier 2025

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 16
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 13 dont 1 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/01 : INFORMATION DES DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE
L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOU, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Madame Alia TAZGHAI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Ayoub SEMLALI à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Xavier NAGEL.

Formant la majorité des membres.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Alia TAZGHAI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2025
13

Objet de la délibération n°2025/01 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

DECISION N°15 DU 05/12/24 : accord d'une aide financière de 250 euros à MME XXXX, domiciliée - 91100 Villabé qui sera versée à un médecin de l'hôpital Sud Francilien.

DECISION N°16 du 18/12/24 : accord d'une aide financière de 309,51 euros à M. ET MME XXX, domiciliés - 91100 Villabé qui sera versée à : Régie de l'eau GPS.

AYANT ENTENDU l'énoncé des aides financières par Madame la Vice-présidente,

CONSIDERANT le cadre des aides sociales et les missions du CCAS, répondant aux besoins exprimés par les administrés de la commune de Villabé,

Le Conseil d'administration,

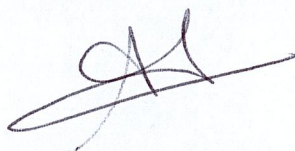
PREND ACTE des décisions prises par délégation au titre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

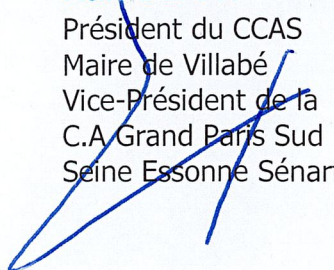
DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et DELIBERE en séance le 13 janvier 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Alia TAZGHAITI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

2025-01-13
16 3344